



COMMUNE DE BAGES

22 avenue Jean Jaurès - 66670 BAGES

Tél. : 04.68.21.71.25 Mail : mairie@bages66.fr Site : www.bages66.fr

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant (Art.L.2121-25 du CGCT)

Conseil Municipal en date du Mercredi 28 septembre 2022 à 18h30

Salle de réunion du RDC de la médiathèque Joan Pau Giné - Rue de la Paix

N° de délibération	Objet de la délibération	Vote
2022-046	Lieu de séance du Conseil Municipal	Approuvée
2022-047	Portant attribution de deux aides financières à M. Christian GALY pour des travaux d'amélioration d'un logement réalisés au 2 rue Jean Bourrat dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	Approuvée
2022-048	Retrait de la délibération N°2022-027 du 16 mai 2022 Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses Gratuité au titre de l'année 2022	Approuvée
2022-049	Commande de végétaux auprès de la Pépinière Départementale	Approuvée
2022-050	Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles/Linges de maison/Chaussures) SYDETOM 66 / Le Relais 81	Approuvée
2022-051	Aménagements structurants et de sécurité relatifs aux Emprises Publiques et Voies (EPV) - Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre de l'année 2022	Approuvée
2022-052	Convention de Partenariat avec l'éducation nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique	Approuvée
2022-053	Renouvellement - Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique	Approuvée
2022-054	Désignation d'un Correspondant Incendie Secours	Approuvée
2022-055	Acquisition foncière (ODF) - Terrain AZ N°281 Lieu-dit Cami de Belric	Approuvée
2022-056	Motion de Soutien pour le Rétablissement du passage permanent, au besoin assorti de contrôles, par le PPA du Col de Banyuls	Approuvée



N° de délibération	Objet de la délibération	Vote
2022-057	Avis sur le projet de PLH 2 – 2022/2027 de la CCACVI	Approuvée
2022-058	Demande d'attribution d'un Fonds de concours de « solidarité » à la commune de Bages auprès de la CCACVI	Approuvée

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de leur publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Liste affichée le : 05/10/2022

Mise en ligne sur le site de la commune le : 05/10/2022

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe



Christine AURICHE

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

04 OCT. 2022

COURRIER

